



Séance du conseil municipal du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, MAISON Edwige, BERNARD-BARTHE Pierre, SIMON Sylvie, LARRIEU Freddy, ARNOULT Christian, JOUAN Patrick, BONMORT Jean-Pierre (à partir de 19H10).

Absents excusés : Mme RENEIX Sandrine.

Absents : M. FOURETS Jean-David.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2017-098: Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017.

Mr BONMORT Jean-Pierre arrive à 19H10 et prend part au vote des prochaines délibérations

Finances locales – Subventions et divers

N°2017-099 : Répartition 2017 du produit des amendes de police – parkings rue du cailleau

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2017 peut être affectée au financement de parkings.

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants et le plafond de dépenses sur les petites opérations de sécurité est fixé à 60 000 € HT. Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Il s'agit de réaliser les parkings de l'entrée de la rue du Cailleau permettant le stationnement aux abords du temple et des salles Barbareu et Anchoine.

Le coût de la réalisation des parkings s'élève à 29 060 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De la réalisation de ces parkings dont le plan de financement s'établirait comme suit :

Département	40 %	11 624.00 € H.T.
Autofinancement commune	60 %	17 436.00 € H.T.

- De SOLLICITER une subvention du conseil départemental dans le cadre de la répartition 2017 du produit des amendes de police
- D'ETABLIR l'échéancier de réalisation des travaux suivant : Décembre 2017.

N°2017-100 : Mise en œuvre du dispositif Terre Saine – Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel

La loi Labbé du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a vu son contenu modifié par la loi sur la transition énergétique du 17 Aout 2015.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 soit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public, marais ainsi que les voiries.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2015-92 relative à l'adhésion à la Charte Terre Saine « Zéro Pesticide » a été décidée dans ce but et a marqué l'engagement communal pour une gestion différenciée des espaces verts et autres lieux sensibles de la commune.

En conséquence, les agents des services techniques n'utilisent plus de pesticides depuis le 1^{er} janvier 2017 mais il conviendrait d'acquérir le matériel alternatif pour ce nouveau mode de gestion.

L'agence de l'eau Adour Garonne subventionne à hauteur de 70 % l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique sous réserve de présenter à la commission d'attribution :

- Une note descriptive du territoire communal et un diagnostic des pratiques existantes sur l'ensemble des lieux publics
- Les plans des voiries, trottoirs, fossés à entretenir
- Un projet d'amélioration qui doit répondre aux non conformités et risques identifiés dans le diagnostic en changeant les pratiques et en justifiant la pertinence et l'intérêt d'investir
- La liste chiffrée des matériels à acquérir en concordance avec les nouvelles pratiques
- Un plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir les matériels alternatifs suivants :

- 2 Débroussailleurs à têtes de coupe	1 184.00 € H.T.
- 1 Houe maraîchère	300.00 € H.T.
- 2 désherbeurs thermiques avec lances à spectres de 10 et 20 cm.	712.00 € H.T.
- 1 bineuse-sarcluse à batterie	1 514.00 € H.T.
- 1 brosse de désherbage à atteler aux tracteurs	2 500.00 € H.T.
- 1 rabet désherbeur à atteler aux tracteurs	4 620.00 € H.T.
Pour un total hors taxe de	10 830.00 € H.T.

Selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	7 581.00 € H.T. (70%)
Autofinancement de la commune	3 249.00 € H.T. (30%)

ENVIRONNEMENT

N°2017-101 : SITES NATURA 2000 n°32 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint -Augustin » et « Presqu'île d'Arvert »

Vu la « Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE » concernant la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore et la « Directive Oiseaux 2009/147/CE » du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le Code de l'Environnement en particulier les articles L414-1 à L 414-7 et R.414-1 à R.414-26 relatifs à Natura 2000 ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 désignant la Zone de Protection Spéciale « ZPS Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin » sous la référence FR5412012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2006 désignant la Zone Spéciale de Conservation « ZSC Presqu'île d'Arvert » sous la référence FR5400434 ;

Considérant que la phase d'élaboration du document d'objectifs arrive à terme ;

Considérant que notre commune souhaite participer à la préservation de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que l'intérêt de la démarche Natura 2000 est bien de préserver des équilibres entre les différents usages socio-économiques et environnementaux du site ;

Considérant que l'approbation du document d'objectifs permettra aux porteurs de projet du site Natura 2000 n°32 de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour la mise en valeur du site ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- DECIDE de donner un avis favorable à la procédure Natura 2000, en cours, sur les sites FR5412012 « ZPS Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin » et FR5400434 « ZSC Presqu'île d'Arvert ».

COMMANDE PUBLIQUE

N°2017-102 : Fourniture des denrées alimentaires et de prestations de restauration collective – Signature du marché

Considérant l'échéance commune au 31 décembre 2017 des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires des communes de La Tremblade, d'Arvert, de Saint-Augustin-sur-Mer, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert et de l'EHPAD Les Mimosas,

Considérant la délibération 2017-044 du 17 mai 2017 validant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes d'Arvert, de Saint-Augustin-sur-Mer, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert et de l'EHPAD Les Mimosas,

Considérant la délibération 2017-076 validant le dossier de consultation des entreprises établi sur une estimation annuelle de 9 300 repas (5 composantes dont 1 optionnelle), repas à thème avec animation une fois par trimestre et mise à disposition d'un cuisinier.

Considérant qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles 25, 66 et 68 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il a été procédé, le 27 septembre 2017, à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne avec remise des offres pour le 30 octobre 2017,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 08 novembre 2017 pour l'attribution du marché,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres et a décidé de retenir, pour le lot n° 3 commune de SAINT-AUGUSTIN, la proposition de la société API RESTAURATION de LA ROCHE SUR YON.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société API RESTAURATION de LA ROCHE SUR YON concernant la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour des prix unitaires de :

- 1.443 € H.T. – repas tous les jours variante imposée n° 03 (5 composantes sans pain dont une optionnelle, introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique et/ou issues des approvisionnements directs de produits de l'agriculture)

- 8.977 € H.T. – 1 fois par trimestre repas variante imposée n°01, (repas à thème 5 composantes sans pain avec animation)

- 1.757 € H.T. – repas variante imposée n°2 (mise à disposition d'un cuisinier)

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

N°2017-103 : Convention de remboursement de travaux d'éclairage public engagés par le SDEER au centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public en 2015, dans le cadre du chantier suivant :

- **Extension de 4 mâts rue du Centre**

Le coût des travaux est de 24 499.51 €. La participation du SDEER étant de 50%, il reste 12 249.75 € à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 12 249.75 € dont la première échéance interviendra le 1^{er} mars 2018 et la dernière le 1^{er} mars 2022.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

AIDE SOCIALE – PERSONNES AGEES

N°2017-104 : Organisation du repas des aînés du 4 mars 2018 – Règlement intérieur

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur relatif au repas offert par la collectivité aux aînés de SAINT-AUGUSTIN, de choisir le menu et l'animation du jour.

Les membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur sur la base des conditions suivantes :

Les personnes pouvant y participer gratuitement :

- doivent avoir atteint l'âge de 70 ans, le jour du repas.
- doivent être domiciliées à Saint-Augustin.

Les personnes accompagnatrices acceptées sont :

- les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis,
- l'enfant d'un aîné bénéficiaire accompagné au plus de son conjoint
- les agents encadrant de la maison de retraite.

Conditions financières :

Les personnes accompagnatrices doivent s'acquitter d'une participation financière fixée chaque année par le conseil municipal comprenant le prix du repas et une participation aux frais d'animation. Cette participation s'élèvera à 28 euros.

La SARL ARSONNEAU est retenue à nouveau puisqu'elle propose une prestation et un prix correspondant aux critères de la consultation du repas de l'année en cours à savoir : 3 propositions de menu comprenant amuse-bouche, 3 plats, fromage-salade, dessert, café pour 25 € par personne.

La collectivité prend en charge l'apéritif, le vin et le pétillant en fin de repas.

Le chanteur-animateur ENZO est retenu pour l'animation de la manifestation.

Un cadeau sera offert par la collectivité au doyen et à la doyenne de la commune et à ceux de l'EHPAD.

Les convives seront photographiés. Un tirage par personne est offert par la collectivité. Les tirages supplémentaires sont payants au prix facturé par le photographe.

En outre, les élus iront visiter, sur leur demande par le biais du coupon réponse de l'invitation, les personnes absentes.

d'AUTORISER le maire à émettre les titres correspondant aux repas des personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la gratuité (article 758 (produits divers de gestion courante).)

Compte-rendu des décisions du Maire :

2017-097 : Mise en concurrence simple marché inférieure à 25 000 € H.T. Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier.
Restructuration et extension de la mairie.

La séance est levée à 20 h 20 (vingt heures et vingt minutes)

Affiché le 23/11/2017
Le Maire,
Francis HERBERT